



Adopté par délibération D18/038 du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2018.

Le présent règlement régit le fonctionnement du restaurant scolaire situé rue des Brèques, dans l'enceinte du groupe scolaire.

Il est complété par une charte du savoir vivre et du respect mutuel qui est affichée au restaurant.

La cantine est un service facultatif, son seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école, dans un cadre agréable et sécurisé.

1. FONCTIONNEMENT

Le service restauration s'adresse aux enfants inscrits à l'école publique de la commune et aux enfants inscrits au centre de loisirs le mercredi et durant les vacances scolaires.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Elle se décline en plusieurs objectifs :

- s'assurer que les enfants prennent leur repas,
- créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- veiller à la sécurité des enfants,
- veiller à la sécurité alimentaire,
- favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Les repas sont confectionnés et livrés par la Société « API » dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

2. MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription est obligatoire. Elle est prévue sur une année scolaire pour une période déterminée ou dans le cadre du centre de loisirs avec repas.

L'inscription au restaurant scolaire doit être renouvelée chaque année.

L'inscription au service de restauration scolaire est enregistrée lors de l'inscription scolaire-périscolaire. Le dossier est disponible auprès de l'accueil de la mairie, à l'accueil du centre de loisirs ou téléchargeable sur le site internet de la mairie.

L'inscription peut être prise en cours d'année pour les enfants nouvellement arrivés et scolarisés au groupe scolaire.

Rappel : les parents doivent s'assurer régulièrement que les enfants ont bien retenu les jours où ils déjeunent au restaurant scolaire.

3. JOURS D'OUVERTURE

Le restaurant scolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis selon le calendrier scolaire des écoles publiques. La prise en charge des enfants se fait exclusivement à l'école à compter de 12h00.

Le restaurant scolaire est ouvert également le mercredi et durant les vacances scolaires dans le cadre du centre de loisirs périscolaire et extrascolaire pour les enfants inscrits au centre de loisirs de Courseulles-sur-Mer.

4. MODIFICATION - ACCUEIL OCCASIONNEL - ANNULATION

Afin d'assurer une meilleure gestion du service, les modifications en cours d'année (inscription et/ou annulation) doivent obligatoirement être déposées ou signalées auprès du service périscolaire situé au centre de loisirs, dans l'enceinte de l'école élémentaire Gilbert Boulanger (Tél : 02.31.73.41.66) au moins 24 heures à l'avance et avant 9H30 la veille (à l'exception du lundi), sans majoration tarifaire, soit :

- Le vendredi précédent avant 9H30 pour une commande de repas le lundi
- Le lundi avant 9h30 pour une commande de repas le mardi
- Le mercredi avant 9h30 pour une commande de repas le jeudi
- Le jeudi avant 9h30 pour une commande de repas le vendredi

Aussi, en cas d'absence de l'élève, il est impératif de prévenir par téléphone, le service périscolaire (Tél : 02.31.73.41.66) au moins 24 heures à l'avance et avant 9 H 30 la veille. Dans le cas contraire et en cas d'absence inopinée non signalée à temps, le repas restera à la charge de la famille.

En cas de maladie, les parents doivent prévenir, dès le 1er jour d'absence, le service périscolaire avant 9h30 ; la durée des jours d'absence devra être précisée. Cependant, le repas du 1er jour restera à la charge de la famille.

5. HYGIÈNE

Par mesure d'hygiène, il est préférable que votre enfant apporte chaque semaine une serviette de table propre qu'il vous rapportera le vendredi. Les enfants doivent se laver les mains avant et après les repas.

6. ALLERGIES - PRESCRIPTIONS MÉDICALES

Le restaurant scolaire et la société « API » ne peuvent fournir de repas pour des régimes alimentaires sur indication médicale. Dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI), un enfant atteint d'une allergie pourra être autorisé par la commune à consommer un panier repas préparé par ses parents (seul ce cas particulier est toléré en termes d'apport de nourriture extérieure).

Dans ce cas, un tarif spécifique sera applicable (pour couvrir les frais de la prise en charge individuelle). La photocopie de l'ordonnance médicale est obligatoire, ainsi que la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I) rédigé et co-signé par le(la) directeur(trice) de l'école, le maire, les parents et le médecin scolaire.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil au restaurant scolaire. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant ; éventuellement ils pourront venir donner le médicament en début de repas). Pour tout protocole particulier, s'adresser au service périscolaire.

En fonction de sa nature, pour tout incident mettant en jeu la santé de l'enfant, il pourra être :

- Amené chez le médecin désigné par les parents dans le dossier d'inscription, ou chez un médecin de proximité ;
- Pris en charge par un service d'urgence.

7. PAIEMENT ET FACTURATION

Les tarifs sont fixés par décision de Madame le Maire autorisée par délibération du Conseil Municipal (Délibération N°20/09 du 19 juin 2020). Les prestations sont facturées à terme échu, sur le mois suivant. Les factures sont émises par la régie enfance famille globalisant les facturations des accueils en structures périscolaires et extrascolaires.

Le paiement pourra s'effectuer directement sur le portail famille du site internet de la ville :

<https://www.espace-citoyens.net/ville-courseulles/espace-citoyens/Home/AccueilPublic>

par prélèvement automatique ou directement en mairie au guichet auprès du régisseur (espèces, chèques, carte bleue).

8. ATTITUDE DES ENFANTS

L'heure de repas est un moment de détente et de convivialité partagé avec des camarades, et une coupure réparatrice au milieu de la journée scolaire. Afin que le temps du repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite (ex : ne pas crier, ne pas se déplacer sans raison, respecter ses voisins et le personnel...). Une charte du savoir-vivre et du respect mutuel rappelle les règles élémentaires de vie en collectivité et complète le règlement.

Par un comportement adapté, le personnel municipal intervient avec discernement pour faire appliquer ces règles ; tout manquement qui le nécessite sera notifié sur un cahier destiné à cet effet, afin d'en référer à la municipalité.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

9. CAS D'EXCLUSION

Après avertissement aux parents, des exclusions temporaires du service de cantine pourront être prononcées à l'encontre des enfants qui ne respecteront pas les règles élémentaires de bonne conduite. Si l'attitude de l'enfant ne change pas rapidement, un renvoi définitif pourra le cas échéant, être prononcé.

CONTACTS

Mairie - Service des affaires scolaires - enfance - jeunesse :
48, rue de la Mer 14470 Courseulles-sur-Mer
Tél. : 02 31 36 17 17 - mairie@ville-courseulles.fr

Centre de loisirs :
Groupe scolaire Rue des Brèques 14470 Courseulles-sur-Mer
Tél. : 02 31 73 41 66 ou 06 48 02 35 36
centredeloisirs@ville-courseulles.fr

